

Le Ministre des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 Décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 Juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 Mai 1930 sur la Protection des Sites ;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la Publicité et des Enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 Février 1968 portant application du décret du 7 Février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72-37 du 11 Janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70-288 du 31 Mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions Départementales et Supérieures des Sites ;
- VU l'avis donné le 18 Décembre 1971 par le Conseil Municipal de SAINT-SAUVEUR-DE-BERGERAC ;
- VU la délibération du 11 Avril 1972 de la Commission des Sites, Perspectives et Paysages du département de la DORDOGNE ;

A R R E T E :

-:-:-:-:-:-:-

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département de la DORDOGNE, l'ensemble formé sur la commune de SAINT-SAUVEUR-DE-BERGERAC par le Château de GRATELOUP et ses abords et comprenant les parcelles cadastrales suivantes (6 à 10 inclus, 11 p, 12 à 15 inclus, 28 p, 829, 832, section B du cadastre).

... / ...

En ce qui concerne les parcelles 11 et 28 non comprises entièrement, elles sont délimitées pour la première, au Nord, par une ligne fictive allant de l'angle Nord-Est de la parcelle n° 2 (non comprise) à l'angle Nord-Ouest de la parcelle 829 ; pour la seconde, au Sud, par une ligne fictive depuis l'angle Sud-Ouest de la parcelle 832 à l'angle Sud-Est de la parcelle 13.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la DORDOGNE, au Maire de la commune de SAINT-SAUVEUR-DE-BERGERAC, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution et au propriétaire intéressé.

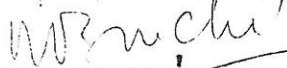
Fait à PARIS, le 24 Janvier 1973

Pour le Ministre et par Délégation
Pour le Directeur de l'Architecture
Le Directeur-Adjoint de l'Architecture

Pour ampliation

signé : Claude HIRIART

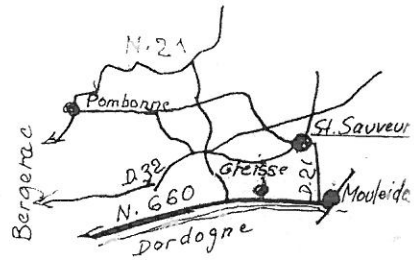
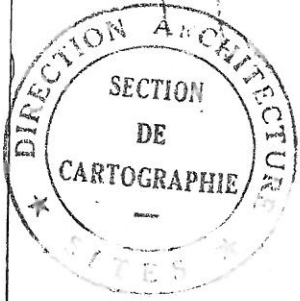
l'Administrateur Civil
Chargé du Bureau des Sites


Nancy BOUCHE

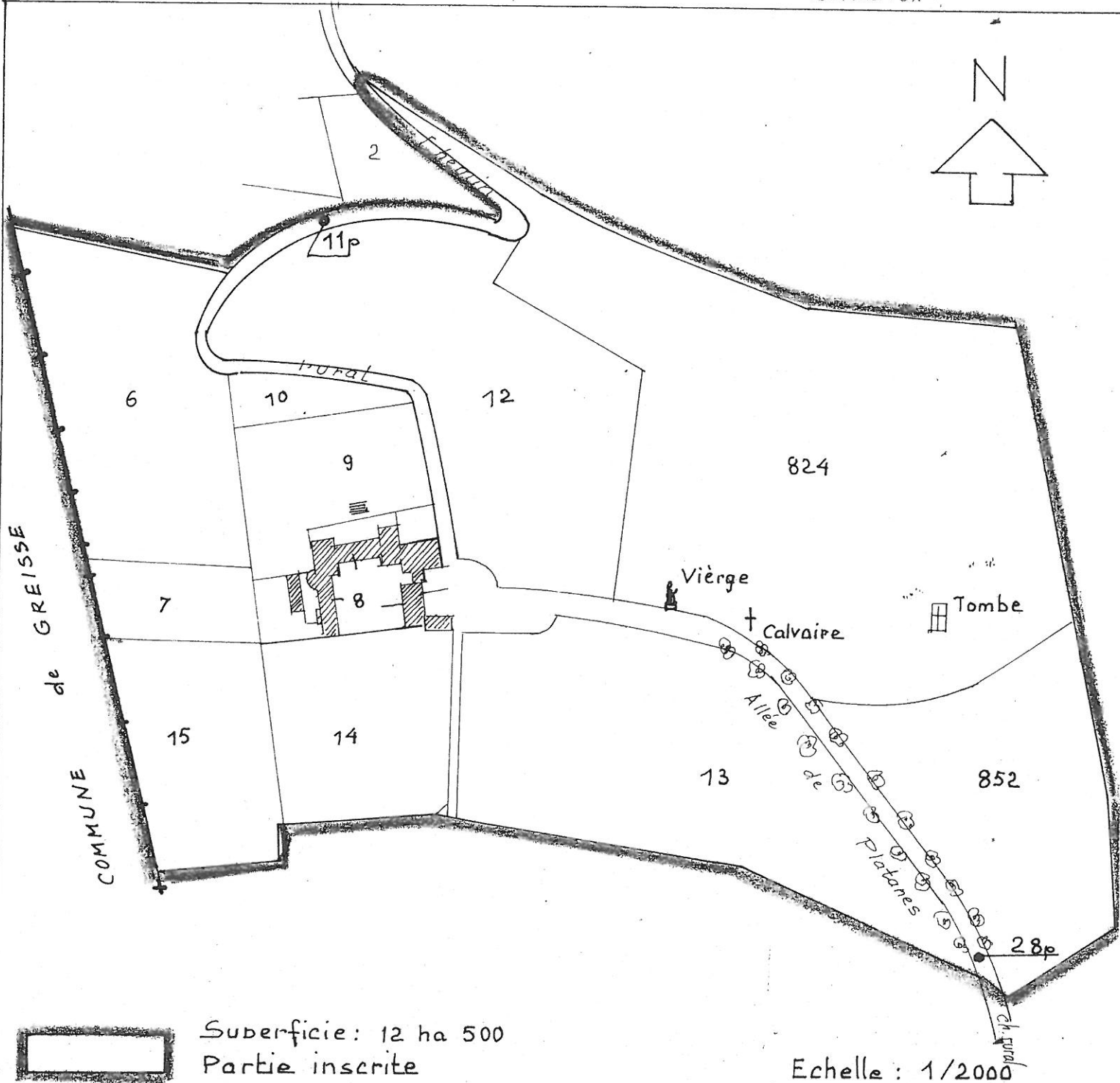
SAINT-SAUVEUR

CANTON ET ARRONDT : BERGERAC

Château de Grateloup



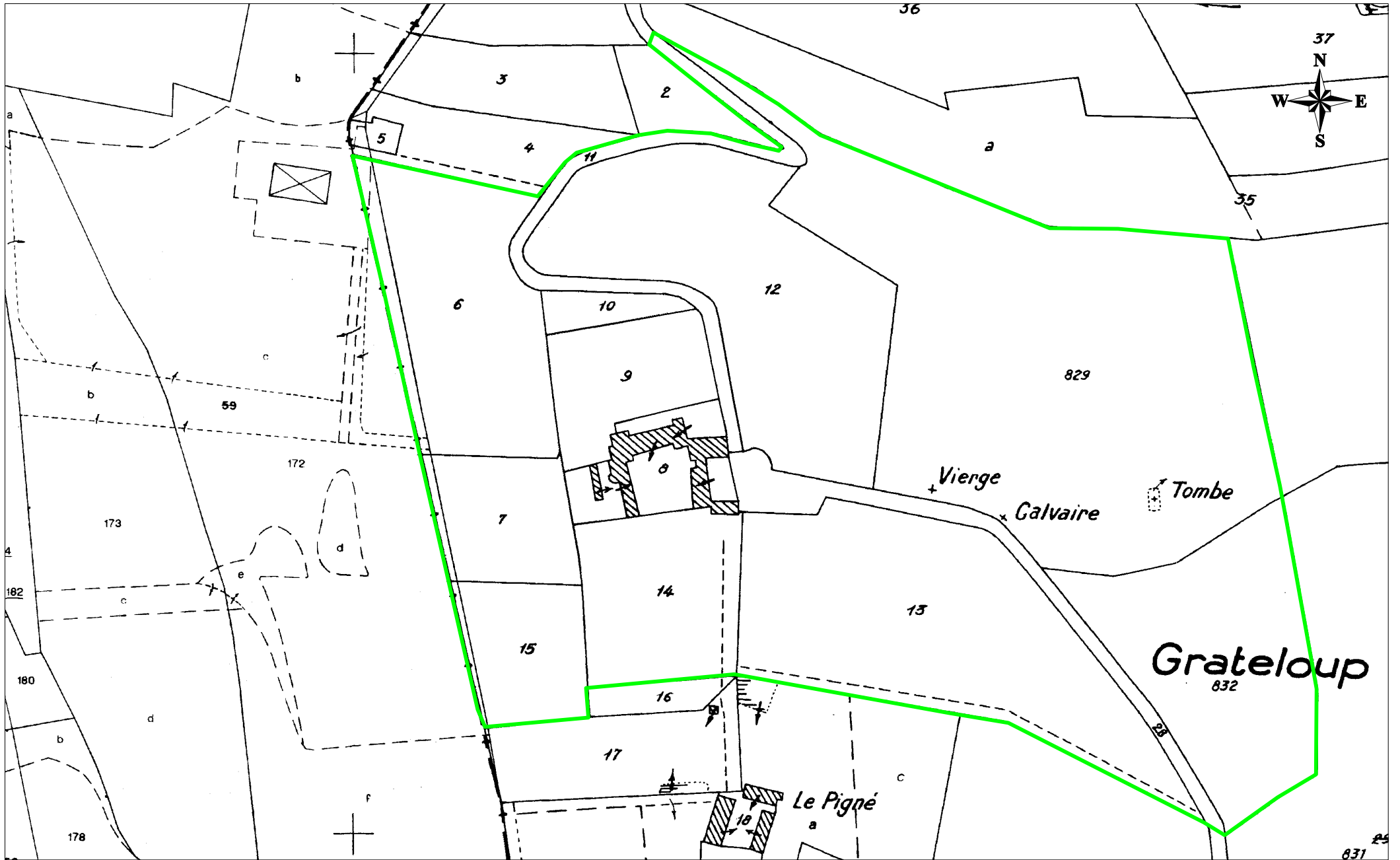
Situation ?



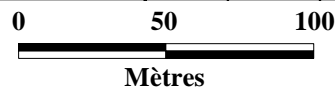
Superficie: 12 ha 500
Partie inscrite

Echelle: 1/2000

SAINT SAUVEUR
Site inscrit : Château de Grateloup et ses abords



Source : BD Parcellaire - IGN 2007



DIREN Aquitaine